



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 96580

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la prévention du suicide. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a fixé, dans son annexe, un objectif quantifié de réduction du nombre des décès par suicide. Plus de 10 000 décès par suicide ont en effet été enregistrés en 2007 et l'on estime à près de 200 000 le nombre de tentatives de suicide ayant donné lieu à un contact avec le système de soins. S'agissant donc d'un véritable enjeu de santé publique, elle souhaiterait connaître le bilan des actions menées depuis 2004 afin de prévenir activement le suicide.

Texte de la réponse

La « Stratégie nationale d'actions face au suicide 2000-2005 » a contribué à structurer un programme d'actions ambitieux. Cette politique de prévention s'est articulée autour de quatre axes prioritaires d'intervention : favoriser le dépistage de la crise suicidaire, diminuer l'accès aux moyens létaux, améliorer la prise en charge des suicidants et approfondir la connaissance épidémiologique. L'évaluation de la Stratégie nationale d'actions face au suicide 2000-2005 a mis en évidence l'ampleur et la diversité des actions développées dans ce cadre. Près de 1,5 Meuros ont été consacrés à cette cause au niveau national entre 2000 et 2005 et près de 20 Meuros par les régions sur la période 2000-2004, grâce aux ressources de l'assurance maladie associées aux crédits des services déconcentrés de l'État. La prolongation des actions de la Stratégie 2000-2005 a été inscrite dans le plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 ». En 2008, la ministre chargée de la santé a confié à David Le Breton, sociologue, la présidence d'un comité de pilotage, composé d'experts et de partenaires institutionnels et associatifs. Ce comité a abordé le problème du suicide dans sa globalité, de la prévention à la prise en charge des suicidants et à la « postvention ». C'est sur la base du rapport de ce comité de pilotage que le « Programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 » a été élaboré en partenariat avec les ministères concernés. Ce programme a été lancé le 10 septembre 2011, à l'occasion de la Journée mondiale de prévention du suicide. Il comporte quarante-neuf mesures regroupées en six axes : le développement de la prévention et de la postvention, l'amélioration de la prise en charge des personnes en risque suicidaire et de leur entourage, l'information et la communication autour de la santé mentale et de la prévention du suicide, la formation des professionnels, le développement des études et de la recherche et l'animation du programme au niveau local.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96580

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13663

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12868